

CONSEILLER PÉDAGOGIQUE de CIRCONSCRIPTION

ÉCOLE INCLUSIVE (CP-EI)

BO n°30 du 23 juillet 2015 – Circulaire n°2015-115 du 21 juillet 2015

<https://www.education.gouv.fr/bo/15/Hebdo30/MENE1516648C.htm>

Accompagner, conseiller les équipes enseignantes du premier degré et contribuer à la formation

Le conseiller pédagogique est un enseignant du premier degré dont l'expertise pédagogique dans tous les domaines d'enseignement de l'école primaire est reconnue et validée par le certificat d'aptitude aux fonctions d'instituteur ou de professeur des écoles maître formateur (CAFIPEMF). Il peut en outre disposer d'une compétence spécifique dans un niveau ou un domaine d'enseignement, attestée par une option du CAFIPEMF (éducation physique et sportive, langue vivantes étrangères, langues et cultures régionales, éducation musicale, arts visuels, enseignement en maternelle, enseignement et numérique).

Missions du conseiller pédagogique	<p>Les missions du conseiller pédagogique du premier degré sont principalement d'ordre pédagogique. Elles s'exercent dans trois champs d'action articulés : l'accompagnement pédagogique des maîtres et des équipes d'école, la formation initiale et continue des enseignants et la mise en œuvre de la politique éducative.</p> <p>Dans chacun de ces champs, le conseiller pédagogique effectue des tâches dont l'ampleur, la diversité et les modalités dépendent de son contexte d'exercice.</p>
Description et caractéristiques du poste	<p>Placé sous l'autorité de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques, le CP-EI exerce ses activités sous la responsabilité de l'inspecteur, conseiller technique Ecole inclusive (IEN-EI) dont il est un collaborateur direct, au sein du service départemental Ecole inclusive.</p> <p>Il a un rôle pédagogique d'animation, de conseil et de formation auprès des enseignants du premier et du second degré du département. Il inscrit son action dans le cadre des programmes et des priorités nationales, du programme de travail académique et départemental et des axes de l'action conduite par l'IEN-EI.</p> <p>Les premiers interlocuteurs du CP-EI sont les inspecteurs, conseillers techniques Ecole inclusive auprès du DASEN des Pyrénées Atlantiques.</p> <p>Le CP-EI, membre du service départemental Ecole inclusive, est fonctionnellement rattaché auprès d'un l'inspecteur, conseiller technique Ecole inclusive.</p>
Compétences et aptitudes	<ul style="list-style-type: none"> • Posséder le CAFIPEMF, • Posséder le CAPPEI (ou son équivalent), • Connaissance assurée du système éducatif et de la politique inclusive, • Connaissance des textes législatifs relatifs à l'Ecole inclusive, • Maîtrise des enjeux éthiques et philosophiques de l'éducation inclusive, • Maîtrise des parcours de formation des élèves (premier et second degré) et en particulier des élèves en situation de handicap, • Maîtrise des procédures de la MDPH, • Connaissance du secteur médico-social et du secteur de la santé, • Capacité à organiser et conduire des formations auprès des enseignants du premier et du second degré, des enseignants spécialisés, des AESH, des partenaires, • Grand sens des relations humaines et de la communication, • Aptitude certaine au travail en équipe et avec des partenaires variés, • Qualités de rigueur et d'organisation, • Capacité à analyser, à formuler des propositions et à organiser des synthèses, • Capacités d'adaptation et de gestion des situations complexes.
Contrainte	Poste non compatible avec un temps partiel.